

Toulouse, le 12 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230406-n°157

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-15 (déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires) de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant le besoin de RESEAU31 de rénover le réservoir d'eau potable de Garac ;

Considérant les études réalisées par le bureau d'études Naldéo;

Considérant le marché de travaux 113P2022 notifié le 02/12/2022 pour un montant de 80 810.00 €HT ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation suite aux travaux, lors de la remise en service de l'ouvrage au titre du code de la Santé Publique ;

décide

Article unique : de saisir l'autorité sanitaire pour obtenir une autorisation pour les travaux de rénovation et la remise en service de l'ouvrage, au titre du Code de la Santé Publique.



Patrice LAGORCE
Vice-Président